

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT SIX AVRIL DEUX MIL VINGT ET UN

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN

Le 26 AVRIL

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER

Ont siégé : Mesdames Monia FAYOLLE, Elodie RELING, Nadine MAZZA, Anne-Virginie POUSSE, Fabienne TOURAINE, Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Fanny LEBAYLE, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Virginie BLAISON, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES et Messieurs Pierre GRATALOUP, Jean-Claude JAUNEAU, Olivier BAREILLE, Jean-Claude CORBIN, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Hugues JEANTET, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Pouvoirs :

Mme Christel DECATOIRE donne pouvoir à M. Olivier BAREILLE

M. Laurent FOUGEROUX donne pouvoir à Mme Monia FAYOLLE

Secrétaire de séance : M. Michel LAGIER

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 26

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 2

CONVOCAION EN DATE : 19 avril

DATE D’AFFICHAGE : 3 mai

-----  
**OBJET : application des dispositions des articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire communal**

-----N° 2021/038

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2121-29 et L2122-21,

**Vu** le Code de la voirie routière, notamment les articles L171-2 à L171-11 et L173-1,

**Considérant** qu'il apparaît opportun d'instaurer sur le territoire de la commune de Grézieu-la-Varenne les dispositions régies par les articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière,

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **DECIDE** de rendre applicable sur le territoire communal les dispositions prévues par les articles L171-2 à L171-11 du Code de la voirie routière, conformément à l'article L173-1 du même code.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rechercher des accords amiables avec les propriétaires riverains concernés et, à défaut, à mettre en œuvre la procédure d'enquête publique prévue par l'article L171-7 du Code de la voirie routière.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et notifier aux intéressés les arrêtés autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages et déterminant les travaux à exécuter.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS  
ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard ROMIER  
Maire de Grézieu-la-Varenne

